

PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

Du Mardi 24 septembre 2024 à **19h00**

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23



paysdepouzauges.fr

Numéro	Objet	Pages
CC24092401	DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	04 à 09
CC24092402	DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	09 - 10
CC24092403	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (T.A.S.C.O.M.) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2025	10
CC24092404	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS UNE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDIATIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 DU CGI	10 - 11
CC24092405 CC24092406	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C) - REPARTITION POUR L'ANNEE 2024	11 à 13
CC24092407	PARCIPATIONS AUX TRAVAUX DE VOIRIE - FONDS DE CONCOURS	13 - 14
CC24092408	FONDS TERRITORIAL RESILIENCE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE	14 - 15
CC24092409	PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 15 MAI 2024	15 à 17
CC24092410	PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - VERSEMENT D'ACOMPTE AU TITRE DE L'ANNEE 3	17 à 19
CC24092411	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE	19
CC24092412	PEPINIERE D'ENTREPRISE DU FIEF ROLAND - ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE	19
CC24092413	PRISE DE BAIL POUR LA SOCIETE KALHYGE	20
CC24092414	SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE - MODIFICATION N°1	20 à 23
CC24092415	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2025	23 à 24
CC24092416 CC24092417	APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023	24 à 16
CC24092418	REVALORISATION DES AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF SUR LA PERIODE DU 1 ^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2024 ET VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	26 - 27
CC24092419	MODIFICATION DES MONTANTS DES AIDES ATTRIBUES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF A COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2024	27 - 28
CC24092420	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES	28 - 29
CC24092421	OUVERTURE DE POSTE - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGA	29 à 34
CC24092422	OUVERTURE DE POSTE - CREATION D'UN POSTE DE DEVELOPPEUR ECONOMIQUE	29 à 34
CC24092423	OUVERTURE DE POSTE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PROLONGATION DU CONTRAT AUX ESPACES VERTS	29 à 34
CC24092424	OUVERTURE DE POSTE - L'ACCUEIL D'APPRENTIS	29 à 34

Ordre du jour

O - ENERGIES - LOI APER

- ✓ Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Désignation des conseillers communautaires dans les commissions suite installation nouveau conseiller communautaire

II - FINANCES

- ✓ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : fixation du coefficient modulateur à partir du 1^{er} janvier 2025
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 du CGI
- ✓ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C) – répartition pour l'année 2024
- ✓ Participation aux travaux de voirie – fonds de concours
- ✓ Fonds Territorial Résilience – Avenant n°2 à la convention avec la Région Pays de la Loire
- ✓ Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 mai 2024
- ✓ Paiements pour Services Environnementaux – versement d'acomptes au titre de l'année 3
- ✓ Aire d'accueil des Gens du Voyage – Demande de remise gracieuse.

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Pépinière d'entreprise du Fief Roland – Acquisition d'une plateforme de stockage
- ✓ Prise à bail pour la société KALHYGE

IV - SOLIDARITES

V - TRANSITIONS

- ✓ Schéma Directeur Cyclable : modification n°1
- ✓ Tarification de l'assainissement collectif au titre de l'année 2025
- ✓ Approbation des Rapports annuels relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) – Service Public Assainissement Non Collectif et collectif pour l'année 2023
- ✓ Revalorisation des aides à la réhabilitation des assainissements non collectif sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 et versement subventions exceptionnelles
- ✓ Modification des montants des aides attribués à la réhabilitation des assainissements non collectif du 1^{er} octobre 2024

VI- ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII- MARCHES PUBLICS

- ✓ Adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations de balayage des voiries

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Ouvertures de postes

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Information sur l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 18 septembre 2024

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAËYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARCHAND donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Vincent LUXI en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 25 juin 2024.

0- ENERGIES - LOI APER

CC24092401 - DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Exposé par Madame La Présidente

Contexte :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes », dites ZAENR, constituent une des principales dispositions introduites par la loi APER. C'est aux communes qu'il revient de proposer, pour chaque type d'énergie renouvelable, les ZAENR qu'elles souhaitent voir créées sur leur territoire après une concertation réalisée selon des modalités qu'elles auront déterminées librement.

Ainsi, par délibération, en date du 17 septembre 2024, les dix communes du Pays de Pouzauges ont arrêtées leurs zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, après avoir concerté leur population, dans le cadre défini par l'article L121-16 du Code de l'environnement.

Evaluation de la cohérence entre les ZAENR et le Projet de territoire du pays de Pouzauges :

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges a approuvé son Plan Climat Air Energie (PCAET) le 9 février 2021, feuille de route de la transition écologique et énergétique du territoire.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le PCAET et de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050, l'intercommunalité s'est dotée d'une stratégie Énergies Renouvelables (dite « stratégie EnR »), adoptée le 14 décembre 2021. Celle-ci prévoit la mise en place d'un mix énergétique (méthanisation, bois, photovoltaïque, éolien...) et fixe des objectifs de production d'électricité provenant de l'énergie renouvelable, à l'horizon 2050.

Ainsi, les ZAENR approuvées par les communes peuvent être évaluées au regard de leur compatibilité avec le projet de territoire, les objectifs du PACET et la stratégie énergétique du territoire :

		Stratégie énergétique de la CC Pays de Pouzauges	Nombre de communes avec ZAENR
Photovoltaïque	Sur toiture	25 GWh	10
	Au sol	15 Gwh	6
	En ombrière	/	9
Solaire thermique		5 GWh	10
Eolien		20 GWh	0
Géothermie		/	10
Méthanisation		10 GWh	3
Bois énergie		5 GWh	10

Conclusion :

L'article 15 de la Loi APER prévoit : « Dans le délai de six mois mentionné au premier alinéa du présent 2°, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. »

Ainsi, suite à la remontée des cartographies des zones d'accélération par les communes, les membres du Conseil Communautaire sont invités à débattre sur ces propositions.

Délibération : Le conseil de communauté PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la cohérence des zones d'accélération arrêtées par les communes a eu lieu à ce jour.

Bérangère Soulard évoque que les 10 communes du Pays de Pouzauges ont arrêté le 17 septembre 2024, leurs zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ENR).

Elle rappelle les 4 énergies : la biomasse, le photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation. Sur l'ensemble des communes les votes ont été rendus publics. Elle indique que les Conseils municipaux ont retiré les zones

concernées par l'éolien sur lequel il y a eu le plus de discussions, d'échange et de tensions.

Bérangère Soulard précise pour les autres zones :

- Le photovoltaïque : l'ensemble des communes a validé les zones sur le photovoltaïque
- La méthanisation : 3 communes ont gardé des zones
- La biomasse : l'ensemble des communes ont gardé les zones

Et pour les autres énergies, il y a eu un vote à l'unanimité dans les communes pour maintenir les zones.

Elle présente la carte mise à jour et conforme aux décisions prises lors des Conseils municipaux du 17 septembre 2024.

Elle revient sur le débat qui a eu lieu depuis le mois de juin en remerciant l'ensemble des maires et vice-présidents, pour tous les échanges constructifs sur ce sujet en particulier sur l'éolien. Elle remercie également les collègues élus du soutien et de la solidarité sur ce sujet. Elle remercie l'ensemble des conseillers communautaires et conseillers municipaux du Pays de Pouzauges.

Elle indique que dans le cadre de l'évaluation de Projet de territoire, elle passera dans les Conseils municipaux.

Elle expose qu'après plusieurs débats et échanges parfois difficiles, la consigne proposée (partagée en bureau) était de retirer les zones concernées par l'éolien. Face à des moments difficiles, il a fallu faire preuve de beaucoup de pédagogie et d'apaisement. Elle souhaite que les conseillers communautaires soient les porte-paroles pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux d'avoir suivi ce positionnement.

Bérangère Soulard assume et ne regrette pas d'avoir mis au débat la concertation sur un sujet à fort enjeu pour le territoire. Elle souhaite maintenant que le Pays de Pouzauges retrouve de la sérénité.

Elle s'interroge sur comment travailler de façon différente et continuer à contribuer à réduire la consommation d'énergie sur le territoire ?

Elle renouvelle un immense merci à tous les élus du Pays de Pouzauges qui ont été responsable et non irresponsable comme il a été dit au travers de discussions et d'échanges.

Elle rappelle que la Communauté de communes n'a pas à délibérer sur ce sujet mais seulement à « prendre acte ».

Bérangère Soulard partage le courriel reçu de l'association « Vent qui vire » :

« Madame la Présidente,

Nous prenons acte des résultats des votes émis dans le cadre de la loi APER le 17 septembre dernier dans les conseils municipaux du Canton de Pouzauges concernant les ZADER.

Aucune zone éolienne n'a été retenue dans le Pays de Pouzauges.

Nous sommes reconnaissants aux élus pour ce vote qui tient compte des avis exprimés lors de la concertation publique.

Nous restons à votre entière disposition pour renouveler un dialogue serein et constructif et travailler avec vous sur tout sujet relatif à l'environnement.

Cordialement »

Adeline Auberger souhaite partager un courrier qu'elle a envoyé en son nom propre aux associations anti-éoliens :

« A l'attention des représentants des associations Vent qui Vire, Vent de Fronde et de leurs adhérents.

Mesdames, Messieurs,

J'ai reçu, la semaine dernière, comme tous les conseillers municipaux du pays de Pouzauges votre courrier.

Après les 2 premiers paragraphes où vous nous brossez dans le sens du poil, vos 2 associations, militantes contre les zones d'accélération concernant l'éolien, revenez sur la réunion de concertation du 24 juin dernier et je cite « les événements de ces derniers mois »...

Il n'y a pas de quoi être bien fier !

*Peu de gens ont connaissance des manœuvres de quelques-uns, qui s'attachent à ce « combat existentiel », qui jouent sur les peurs, et qui avancent des arguments majoritairement faux.
Tous les moyens sont bons pour empêcher les citoyens de s'informer et mettre la pression aux élus et arriver à leur seule et unique fin : ne pas voir d'éolienne sur le Pays de Pouzauges.*

*Le sujet mis à la concertation n'était, en fait, pas vraiment pour ou contre l'éolien.
Le sujet était de présenter les enjeux de la production énergétique, les différentes alternatives proposées à la discussion par le territoire dans une vision d'ensemble et d'ouverture.*

Je regrette tellement que l'accès à l'information et le débat, celui où chacun exprime son point de vue et écoute les arguments des autres, aient été rendus impossibles.

*Je comprends tout à fait que des personnes ne soient pas favorable à l'éolien, et je le respecte.
Personnellement, si on pouvait s'en passer ça m'irait bien.*

*Je ne suis encore moins favorable au photovoltaïque
Je crois aux panneaux solaires destinés à l'autoconsommation, parce que ça engendre des changements de pratiques pour consommer l'énergie quand elle est produite. Et ça, c'est une clé face à l'intermittence de certaines énergies.
Mais, je trouve ça moche les panneaux solaires, d'autant plus quand il y en a plein, et je trouve ça insupportable quand il y en a des champs complets.
Les panneaux photovoltaïques proviennent, pour la plupart, de Chine, ils sont fabriqués avec de l'électricité issue de centrales à charbon et transportés sur des milliers de km.
Il faut 3 ans de production aux panneaux photovoltaïque pour compenser le carbone qu'il a généré jusqu'à son installation quand il faut 6 mois à une éolienne.
Ils donnent, eux aussi, lieu à des projets démesurés guidés par le gain financier et peuvent menacer l'agriculture et la souveraineté alimentaire.
Ils posent aussi des questions de recyclage....
Bref, aucune énergie n'est neutre et chacun, de là où il est, a de bonnes raisons d'être contre telle ou telle énergie.*

Et pourtant, j'ai voté POUR une zone d'accélération photovoltaïques sur toutes les toitures de ma commune et même sur 3,5 HA au sol. Ce sera visible du château de Pouzauges et du clocher de St Michel Mont Mercure, peut-être tout autant que des éoliennes.

*La question porte sur comment va-t-on produire l'énergie dont on aura besoin demain.
Et quand je dis demain, c'est dans 10/12/15 ans.
Parce que le sujet est bien de préparer l'avenir.*

*Désormais, tout le monde s'accorde à dire qu'on doit sortir du pétrole, du charbon et du gaz pour limiter le dérèglement climatique. En parallèle, les centrales nucléaires arrivent progressivement en fin d'exploitation, et ça, les élus du pays de Pouzauges ne l'ont pas décidé.
Nous avons déjà connu, en 2022, un épisode d'augmentation du prix de l'énergie et nous en connaissons d'autres au fur et à mesure ou les tensions sur l'électricité vont se faire sentir ou alors au gré des crises géopolitiques (et on sait que les équilibres sont fragiles).*

Alors, peut être que certains auront les moyens d'alimenter leurs 4x4 électriques comme avant, et ne rien changer, mais la plupart des habitants du pays de Pouzauges vont se retrouver, pour ceux qui n'y sont pas déjà, dans une forte précarité énergétique.

Alors on fait comment ?

On peut considérer que ce n'est pas notre problème, mais c'est-là que nos positions divergent.

OUI, « nous avons choisi de nous engager au service de notre population, au service du bien commun, dans ce territoire exceptionnel » et nous devons défendre les intérêts des habitants aujourd'hui et demain !

Aucun des 189 élus du pays de Pouzauges ne s'est réveillé un matin en décrétant qu'il fallait couvrir le territoire d'éolienne.

Évidemment qu'en 2020, aucune équipe municipale n'avait projeté cette question.

La stratégie énergétique, travaillée à l'échelle du Pays de Pouzauges, n'était pas écrite et personne ne nous avait annoncé, 4 ans à l'avance, cette loi sur les zones d'accélération.

Les communes et la communauté de communes ont, de nombreuses fois, fait savoir aux développeurs privés leur refus de voir des projets s'ouvrir sur le territoire.

Nous avons travaillé pendant 3 ans, au regard des possibilités, des potentiels du territoire, à la construction d'une stratégie.

L'éolien (4 éoliennes) fait partir du mix énergétique (pour 12%), les autres sources d'énergie étant déjà prévues quasiment au maximum de leur potentiel.

La collectivité souhaitait porter ce projet en continuant à s'opposer à tout projet privé. Qui mieux que la collectivité peut permettre de mettre des garde-fous : études préalables en lien avec l'élevage, distances des habitations, hauteur, intégration paysagère, gestion financière et retombées économiques pour le territoire...

Lors de la concertation, appelée par vos 2 associations et Monsieur De Villiers, la majorité des participants s'est exprimée contre l'éolien.

D'accord, mais quelles sont les propositions ?

- *Le nucléaire ? Si le recyclage des éoliennes pose question à beaucoup, qu'en est-il des déchets nucléaires ? Mettant cette question de côté, l'Etat prévoit d'augmenter la production par le nucléaire (6 nouveaux réacteurs pour 2035 à 2037, s'ils n'ont pas les 12 années de retard de l'EPR de Flamanville) mais on sait que cela ne suffira pas puisque le nucléaire ne pourra couvrir que la moitié de nos besoins.*
- *Le solaire, voire « des champs de panneaux solaires » ? Quand on reproche à l'éolien son intermittence, d'où viendra l'électricité dont nous avons besoin la nuit, ou en hiver ? Dans sa stratégie, le territoire a déjà prévu le développement massif du photovoltaïque au sol, sur toiture et ombrières, et il ne pourra couvrir, une fois développé, qu'1/3 de nos besoins.*
- *L'hydraulique (si on accepte de voir une vallée se transformée en lac) est effectivement la plus efficace des énergies renouvelables mais le territoire n'est pas propice car nous n'avons que des petits ruisseaux.*
- *La méthanisation : le territoire a déjà un méthaniseur qui produit 60% de la production actuelle. Il pourrait augmenter sa production, ou d'autres projets pourraient voir le jour mais au risque de détourner des flux destinés à l'alimentation animale vers de l'énergie et faire disparaître l'élevage qui façonne notre bocage.*
- *La biomasse ou le bois énergie, c'est la force du territoire, une filière développée depuis plus de 15 ans qui représente aujourd'hui 30% de notre production actuelle. Mais on utilise aujourd'hui déjà 80% du potentiel.
Cette solution, si elle est rapidement et massivement soutenue par l'ensemble du territoire peut être une solution alternative à l'éolien, il faudrait immédiatement doubler nos linéaires de haies vives pour compenser la production de 4 éoliennes. A savoir qu'il faut 15 ans pour pouvoir exploiter le bois. L'association Bocage d'avenir a été créée pour collecter des fonds privés*

J'espère que toutes les personnes qui se sont mobilisées au nom de la « préservation du bocage » contre l'éolien vont soutenir l'association Bocage d'avenir, pour le développement de la filière bois énergie.

Nous aussi « Nous comptons sur vous ».

Si les conseils municipaux n'ont pas voté de zone d'accélération concernant l'éolien, c'est principalement pour apaiser les choses sur leur commune, préserver les élus, les habitants et reconstruire un climat d'échange constructif, car il va nous falloir rapidement nous remettre autour de la table et travailler ensemble le comment on réduit de 58% nos consommations énergétiques et comment on produit les 160GWh (c'est à dire ¼ de ce qu'on consomme aujourd'hui).

Je tiens juste à redire, en conclusion, que ce n'est pas parce qu'on définit des zones d'accélération qu'il y aura des projets (on l'a assez dit).

Mais réciproquement, ce n'est pas parce qu'on ne définit pas de zone d'accélération qu'il n'y aura pas de projet (et les sollicitations par les développeurs sont nombreuses).

Par ailleurs l'état, via la Commission Régionale de l'Energie, pourra imposer au territoire des zones d'accélération s'il juge nos cartographies insuffisantes.

Désormais, seul l'avenir nous dira

Adeline AUBERGER

Habitante de la Meilleraie Tillay, maman de 2 enfants, gestionnaire d'un logement de tourisme, productrice de fruit et Élu.e. »

La Présidente remercie Adeline Auberge d'avoir livré la lecture de son courrier.

Didier Dolé remercie Adeline Auberge pour la lecture de son texte. Il s'interroge, comme aucune zone n'est dédiée à l'éolienne, si une demande de permis de construire pour un projet éolien est déposé ? cela pourra il quand même être accepté ?

La réponse est oui, avec précision que ce n'est pas le Maire qui délivre le permis mais le Préfet.

La Présidente rappelle d'ailleurs que la CCPP et les élus ont été sollicités par des investisseurs privés mais que la CCPP a toujours jusque-là résisté et travaillé pour que le territoire soit préservé.

Elle indique pour information qu'un hors-série du journal l'Actu va paraître début octobre, il a pour but de restituer à l'ensemble des habitants le résultat de la concertation et la décision des conseils municipaux.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC24092402 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Exposé par Madame La Présidente

Il revient au Conseil d'acter la désignation de Monsieur Jacques Ballay dans les commissions thématiques.

- Jacques BALLAY : Commission Solidarités

Bérangère Soulard rappelle l'arrivée d'un nouveau conseiller communautaire de la commune de Pouzauges, Monsieur Jacques Ballay.

Jacques Ballay indique qu'il souhaite faire partie de la commission Action Sociale / Solidarités.

Il évoque qu'il serait intéressé également pour la commission culture et le tourisme.

Délibération : Le conseil de communauté PREND ACTE de la désignation du nouveau conseiller dans la Commission Solidarités comme indiquée ci-dessus.

II- FINANCES

CC24092403 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (T.A.S.C.O.M.) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Exposé par Madame la Présidente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la T.A.S.C.O.M. (Taxe sur les Surfaces Commerciales) est perçue au profit de la collectivité.

L'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Cependant, l'évolution de ce coefficient ne peut dépasser 0,05 point par année fiscale. Ce coefficient doit être déterminé avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante.

Ayant atteint le coefficient maximum de droit commun (1,20) en 2023, la Communauté de Communes a cependant pu déroger à ce coefficient, en le portant à 1,25 sur 2024, par institution d'un abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Par application de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 précité, le coefficient multiplicateur pourrait être porté à 1,30 en 2025 (qui constituera le coefficient maximum dérogatoire).

La Commission Finances, réunie le 12 septembre 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

La T.A.S.C.O.M. a généré un produit fiscal de 240 063 euros en 2023 (coefficient 1,20) et devrait représenter 250 068 euros en 2024 (coefficient 1,25 ; cf. produits fiscaux prévisionnels présentés lors du Conseil de Communauté du 07 mai 2024). Cette majoration, pourrait permettre de dégager environ 10 000 euros de produits fiscaux complémentaires en 2025.

Il est rappelé que l'évolution du coefficient de la TASCOM s'articule avec l'abattement voté qui bénéficie aux petits commerces.

Délibération : Le conseil de communauté à l'unanimité :

- ***FIXE le coefficient multiplicateur de Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.) à 1,30, à compter du 1er janvier 2025.***
- ***CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée, et à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée***

CC24092404 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS UNE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION RATTACHES A UN

ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 DU CGI

Exposé par Madame la Présidente

Les Communes de Saint-Mesmin et Tallud-Sainte-Gemme ont été intégrées au nouveau zonage France Ruralités Revitalisation, à compter du 1^{er} juillet 2024 (arrêté du 19 juin 2024).

Outre un soutien renforcé aux composantes de la dotation globale de fonctionnement pour les Communes concernées, ce dispositif permet de mettre en place des exonérations facultatives de cotisation foncière des entreprises (CFE ; article 1466 G du CGI) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB ; article 1383 K du CGI), pour les créations et reprises d'entreprises de moins de 11 salariés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle. En outre, ces entreprises bénéficieront d'une exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu et sur les sociétés).

Le cas échéant, cette exonération est totale pendant les 5 premières années, puis dégressive (abattement) sur les 3 années suivantes.

Après échange avec les Communes concernées, la Commune de Tallud-Sainte-Gemme a indiqué son intérêt pour la mise en place d'exonérations en prévision de l'implantation future d'entreprises.

La mise en place de cette exonération, prévue à l'article 1383 K du Code Général des Impôts, nécessite une délibération du bloc communal (Commune concernée et EPCI), avant le 1^{er} octobre, pour application, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le sujet a été présenté en Bureau Communautaire le 03 septembre, qui a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ces exonérations. Sujet également présenté lors de la Commission Finances du 12 septembre.

Concernant la Communauté de Communes, celle-ci étant collecteur d'une partie de la taxe foncière (avec la Commune), la décision de mettre en œuvre cette exonération s'appliquera, le cas échéant, à l'ensemble du périmètre FRR, donc sur les deux communes concernées, pour la part intercommunale de fiscalité locale."

L'exonération est à la charge de la collectivité (diminution du produit fiscal), car non compensée par l'Etat.

Il appartiendra à l'entreprise de solliciter cette exonération auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Tiphaine Gris précise que les zones de revitalisation rurale ont été remplacées par un zonage France ruralité Revitalisation.

Lionel Gazeau indique que le conseil municipal du Tallud-Sainte-Gemme a délibéré en ce sens la semaine dernière.

Anne Roy évoque que pour la commune de St Mesmin, l'exonération est intéressante surtout au niveau de la santé. Elle remercie la CCPP si elle vote, puisque le vote doit être conjoint.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée

Exposé par Madame la Présidente

Comme chaque année, il convient de déterminer le mode de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour rappel, dès lors que les Services de la Préfecture ont adressé la notification, la Communauté de Communes peut procéder, par dérogation, à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Trois principaux modes de répartition sont alors possibles :

- Soit conserver la répartition dite « de droit commun »
- Soit opter pour une répartition dite « à la majorité des deux tiers », en fonction de critères, sans que cela n'ait pour conséquence de s'écarter de plus ou moins 30 % du montant de droit commun pour chaque collectivité concernée.
- Soit opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ». La délibération est soit adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté, soit à la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la décision du Conseil de Communauté (à défaut elle est réputée approuvée).

Les éléments portant sur le F.P.I.C. ont été présentés à la Commission Finances le 12 septembre 2024.

Le versement du F.P.I.C. est de 615 964 euros, et son prélèvement de 102 265 euros, soit un fonds net de prélèvement affecté pour le Territoire de 513 699 euros.

Dans la continuité des discussions portant sur le pacte financier et fiscal, un scénario de répartition dérogatoire libre affectant 10 % du fonds net de prélèvement à la Communauté de Communes, et 90 % aux Communes (proportionnellement aux montants versés depuis 2016 aux Communes), est proposé par la Commission Finances ; il s'agit des mêmes modalités de répartition que celles définies en 2023.

Etant précisé, par mesure de simplification pour les Communes, que la répartition pourrait tenir compte de la prise en charge du prélèvement par l'intercommunalité, soit :

- 462 330 euros de versement entre les 10 Communes (pas de prélèvement)
- 153 634 euros de versement pour la Communauté de Communes, avec prise en charge de 102 265 euros de prélèvement

Les éléments relatifs au mode de répartition proposé figurent en **annexe n°01_FINANCES-1**

Tiphaine Gris expose que le F.P.I.C. a été créé il y a une douzaine d'année afin de favoriser la péréquation du territoire au niveau national.

Bérangère Soulard évoque que la globalité du fond diminue progressivement sachant que certains territoires sont contributeurs et ne reçoivent pas.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte le mode de répartition dérogatoire libre au titre du FPIC 2024.**
- **APPROUVE le montant de répartition pour les 10 communes et pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ainsi que les montants alloués, tel que proposé en annexe, pour l'année 2024**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier les montants du FPIC pour l'année 2024 auprès de la Préfecture de la Vendée.**

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la contribution de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au PFIC de l'année 2024 pour un montant de 102 265 euros.

CC24092407 - PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX DE VOIRIE - FONDS DE CONCOURS

Exposé par Madame la Présidente

Les zones d'activités économiques ont été transférées à la Communauté de Communes en 2017. Cette mise à disposition portait sur :

- La voirie interne aux zones
- Les trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, et réseaux d'eaux pluviales
- La signalisation
- Les équipements scellés aux sols
- L'éclairage public
- Les espaces collectifs

Ces mises à disposition ont fait l'objet de procès-verbaux de mise à disposition, établis entre la Communauté de Communes et chaque Commune, définissant notamment le périmètre des voies transférées.

Au cours de l'année 2023, la question a été posée concernant la prise en charge des frais de réfection de voirie sur les voies contiguës aux zones d'activités n'ayant pas un usage économique exclusif et n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à l'EPCI.

Dans le cas où les travaux ne concernent que le domaine public et ne sont pas à l'initiative d'un projet d'entreprises, la Commission Aménagement du Territoire a proposé, dans les deux cas décrits ci-dessous, le principe d'une prise en charge intercommunale à hauteur de 50 % du coût, pour les voies non transférées en continuité des zones d'activités. Cette prise en charge pourra être directe (partage de la prestation, en deux factures) ou indirecte (via une participation financière versée à la Commune).

Dans le cas présent, parmi les dossiers étudiés par la Commission, deux dossiers ont fait l'objet d'une prise en charge totale par la Commune, et nécessiteraient donc le versement d'une participation de 50 % par la Communauté de Communes :

- Pour La Meilleraie-Tillay, 10 105,00 euros HT de réfection de voirie prise en charge par la Commune, venant desservir deux entreprises. Le montant proposé en participation intercommunale serait de 5 052,50 euros.
- Pour Le Boupère, 23 936,14 euros HT d'aménagement de trottoirs permettant l'accès aux entreprises installées sur la zone des Bourgeries (aménagement des abords de la départementale traversant la ZAE). Le montant proposé en participation intercommunale serait de 11 968,07 euros.

Le Bureau des Vice-Présidents, au cours de sa réunion du 10 septembre, a émis un avis favorable à ces participations.

Frank Buquen précise que le fonds de concours est destiné ici à garantir prise en charge intercommunale à hauteur de 50 %, la facturation des aménagements ayant déjà été réalisée.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une participation de 5 052,50 euros à la Commune de la Meilleraie-Tillay, au titre des frais de réfection de voirie**

- **APPROUVE** le versement d'une participation de 11 968,07 euros à la Commune du Boupère, au titre des frais de réfection de voirie
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute convention ou tout document permettant le versement de ces participations

CC24092408 - FONDS TERRITORIAL RESILIENCE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Exposé par Monsieur Lionel Gazeau

Par délibération du 12 mai 2020, le Conseil de Communauté approuvait l'adhésion au fonds Territorial Résilience, mis en œuvre par la Région Pays de la Loire.

Pour rappel, ce Fonds de solidarité a pour objectif d'agir en complément des dispositifs existants et de répondre au besoin de trésorerie des entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité était impactée par la crise sanitaire : TPE, micro-entreprises, structures de l'Economie sociale et Solidaire et associations.

Les bénéficiaires de ce Fonds Résilience sont les suivants :

- Les entreprises de dix salariés et moins : TPE, micro-entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire et associations.
- Les entreprises doivent être localisées dans les agglomérations contributrices.
- Les entreprises ne doivent pas être éligibles au fonds de solidarité national (déjà abondé par les acteurs dont la Région Pays de la Loire)

L'aide est forfaitaire, selon le chiffre d'affaires annuel (CA) :

- 3 500€ pour les entreprises réalisant moins de 50 000€ de CA
- 6 500€ pour les entreprises réalisant entre 50 000 et 100 000€ de CA
- 10 000€ pour les entreprises réalisant entre 100 000 et 1 000 000€ de CA.

Aussi, la Communauté de Communes s'est engagée à hauteur de 50 000 euros, au titre de ce fonds.

Suite à la deuxième période de confinement (fin 2020 - début 2021), un premier avenant a été signé avec la Région (délibération du Conseil de Communauté du 09 février 2021) :

- La date limite de dépôt des dossiers a été décalée au 30 septembre 2021.
- Les entreprises concernées peuvent atteindre jusqu'à 50 salariés

Par courrier du 11 juillet 2024, la Région Pays de la Loire propose à la Communauté de Communes la signature d'un avenant n°2, afin d'ajuster les modalités de restitution du solde de l'avance financière, au cours de l'année 2025.

Au 30 septembre 2023, le bilan financier de l'opération est le suivant :

	Contribution au Fonds Territorial résilience	Consommation finale du fonds (entreprises)	Fonds non consommés	Remboursements des entreprises au 30 septembre 2023	Solde restant à partir du 1er octobre 2023
C.C. Pays de Pouzauges	50 000,00 €	21 850,52 €	28 149,48 €	8 700,96 €	13 149,56 €
Région et autres contributeurs	141 017,00 €	61 649,48 €	79 367,52 €	24 549,04 €	37 100,44 €
TOTAL	191 017,00 €	83 500,00 €	107 517,00 €	33 250,00 €	50 250,00 €

Versé en 2020		Restitué en 2022	Restitué en 2023	Restitution prévue en 2025
---------------	--	------------------	------------------	----------------------------

Sur les 50 000 euros de contribution, 36 850,44 euros ont été remboursés à la Communauté de Communes ; un solde de 13 149,56 euros devrait donc être restitué en 2025.

La proposition d'avenant figure en **annexe n°02_FINANCES-2**.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- ***APPROUVE l'avenant n°2 à la convention n°48 relatif au Fonds Territorial de Résilience, à intervenir avec la Région Pays de la Loire***
- ***AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant.***

CC24092409 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 15 MAI 2024

Exposé par Madame la Présidente

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la Communauté de communes. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à la Communauté de communes, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 15 mai 2024 et, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, a rendu ses conclusions dans son rapport sur les charges constatées sur 2023 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions des 4 précédents Rapports de CLECT du 27 janvier 2020, du 1^{er} juin 2021, du 08 novembre 2022 et du 31 mai 2023).

Il est en outre fait mention dans ce rapport de discussions préalables concernant :

- La création d'un poste sur le site de la nouvelle médiathèque de Sèvremont, effectif depuis décembre 2023, et de son impact éventuel sur l'attribution de compensation de la Commune.
- Le bilan financier 2020-2023 relatif au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, et notamment les 4 résidences autonomie.
- Un état des charges constatées par la Communauté de Communes, depuis la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021 (Conseil de Communauté du 15 novembre 2022), et notamment le coût de la compétence PLUi, qui n'a pas fait l'objet d'une déduction sur l'attribution de compensation.
-

Le rapport est annexé à la présente notice (**annexe n°03_FINANCES-3**).

Ce rapport sera transmis par Monsieur le Président de la CLECT aux 10 communes du Territoire.

Il est rappelé que le rapport de CLECT ne fait pas l'objet d'un vote en Conseil de Communauté, le vote étant du ressort des Communes du Territoire conformément aux dispositions du CGI : « le rapport doit être

approuvé par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ».

Tiphaine Gris rappelle que la CLECT se réunit chaque année notamment pour faire le point sur les charges constatées au titre des services communs et pour poursuivre les réflexions sur l'état des charges transférées au cours des années précédentes.

Il expose les sujets abordés au rapport de la CLECT :

- Actualisation des charges constatées au titre des services communs

Une partie des charges relatives au service commun : juridique, informatique, assistance à maîtrise d'ouvrage) sont répercutées depuis 2020 sur les attributions de compensation des communes. La CLECT a proposé d'actualiser les charges constatées à hauteur de 28 000 euros en 2024 au regard des données 2023 contre 36 971,12 euros en 2023.

- Charges Service Lecture Publique – poste médiathèque de Sèvremont

Un poste créé fin 2023 (0,5 équivalent-temps-plein / ETP), sur le site de la nouvelle médiathèque, pour partie pris en charge par une subvention de la DRAC. La CLECT a évoqué la proposition de la Commune de Sèvremont de prendre en charge 0,2 ETP (40 % du poste), par exemple par diminution de l'attribution de compensation. La CLECT propose de tenir compte de ces charges à compter de l'année 2024.

- Bilan financier du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges 2020-2023

- Budget principal C.I.A.S. : les dépenses et recettes portent principalement sur les mouvements financiers entre Communauté de Communes et les résidences autonomie
- S.A.A.D. : service déficitaire à compter de 2022, les recettes ne permettant plus de couvrir le fonctionnement
- Résidences Autonomie : le déficit moyen annualisé atteint 195 k€ (la subvention versée par la Communauté de Communes au C.I.A.S. était de 203 k€ par an en moyenne). Les dépenses ont fortement progressé sous l'effet de l'énergie, de l'alimentation, et des réformes indiciaires, alors que la progression des recettes est limitée par les décrets et indices d'actualisation des loyers

- Bilan financier du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges 2020-2023

- Il est rappelé que les attributions de compensation sur les résidences autonomie ont été calculées à partir de 2021, par un calcul faisant intervenir les données 2017-2019 :
 - le résultat de fonctionnement de chaque structure hors subvention d'équilibre et hors amortissements, permettant de déterminer un transfert de charges de fonctionnement
 - la moyenne du solde des opérations réelles d'investissement (dépenses d'équipement - subventions d'investissement) et du solde des opérations relatives aux amortissements, permettant de déterminer un transfert de charges d'investissement

La CLECT a ainsi valorisé un transfert de charges de 30 388,90 euros pour La Meilleraie-Tillay (transfert de charges de fonctionnement de - 702,82 euros et transfert de charges d'investissement de - 29 686,08 euros) et de - 25 250,63 euros pour Sèvremont (transfert de charges de fonctionnement de - 17 409,78 euros et transfert de charges d'investissement de - 7 840,85 euros). Aucun transfert de charges n'a été valorisé pour Réaumur et Saint-Mesmin (situation excédentaire avant le transfert au C.I.A.S.)

- La méthode d'évaluation appliquée en 2021 (données 2017-2019) a été extrapolée à la période 2020-2023 : les charges constatées dépassent sur les 4 sites le montant de l'attribution de compensation sur cette période

La C.L.E.C.T. propose de ne pas revenir sur les transferts de charges portant sur les résidences autonomie.

- Point de situation sur les autres transferts de charges (cf. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021)

Présenté en 2022 (CLECT puis Conseil de Communauté), le rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation est revenu dans le détail sur la méthodologie retenue à l'occasion de chaque transfert de charges depuis 2003, et sur la comparaison entre charges constatées par la Communauté de Communes et les charges valorisées dans les attributions de compensation des Communes (qui, rappelons-le, restent figées dans le temps).

Un prolongement de l'analyse sur 2022 et 2023 et les perspectives à partir de 2024 a été présenté à la C.L.E.C.T. :

- Secrétariat ADMR : absence de subvention versée depuis 2022, alors que l'AC prélevée est de - 19 k€
- Poteaux incendie + fourrières : progression des dépenses (22 puis 29 k€), alors que l'AC prélevée est inférieur à - 1 k€
- Transport scolaire : 60 k€ de subventions versées en 2022 et 2023, alors que l'AC prélevée est de - 43 k€
- PLUi : coût moyen de 32 k€ par an sur les 8 dernières années, ce transfert de charges n'étant pas valorisé dans les AC

La CLECT souhaite poursuivre les réflexions sur l'intégration d'une charge liée au PLUi dans les AC.

Michelle Devanne s'interroge si la charge (financière) du PLU a été uniquement portée par la CCPP ? La réponse est oui, c'est un sujet qui sera amené à se débattre.

Lionel Gazeau précise qu'il y aura une révision totale du PLUi à partir de 2027 - 2028.

Michelle Devanne indique que les communes paient leurs propres poteaux incendie, elle demande si l'entretien de ces équipements fait partie de la compétence de la CCPP ?

Frank Buquen précise que c'est une compétence partielle. La CCPP a la compétence pour renouveler et maintenir le parc existant, tous les nouveaux équipements posés sauf sur les zones d'activités ou sur des équipements communautaires relèvent de la commune.

Michelle Devanne se questionne sur l'étude défense incendie que les communes entreprennent.

Bérangère Soulard indique qu'une seule intercommunalité en Vendée a pris cette compétence, la communauté d'agglomération de Montaigu. Elle indique qu'il faut désormais attendre les directives du nouveau ministre.

Jean-Louis Roy indique qu'un point ne lui convient pas dans le rapport de la CLECT et ne souhaite pas voter.

Délibération : Le conseil de communauté, PREND ACTE de la présentation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 mai 2024.

CC24092410 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - VERSEMENT D'ACOMPTES AU TITRE DE L'ANNEE 3

Exposé par Monsieur Dominique Blanchard

Dans le cadre du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes, porteuse du dispositif, va procéder à l'instruction à échéance de la troisième année du dispositif. Cette instruction va donner lieu au versement à chacune des 11 exploitations d'une somme correspondant aux résultats des indicateurs définis et reconnus au titre de paiements pour services environnementaux versés par l'Agence de l'Eau.

La situation financière au 31 août 2024 est la suivante :

- Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans (2022-2026) : 768 105,00 €
- Annuité en 2022 : 146 832,00 €
- Annuité en 2023 : 148 179,83 €
- Annuité en 2024 (prévisionnel) : 124 119,51 €
- Enveloppe restant disponible sur la période 2025-2026 : 348 973,66 €

Pour rappel, le solde de l'année 2 a été versé par délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2024.

La Communauté de communes assure une fonction de « guichet » pour ce versement qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau avant reversement (la somme à reverser aux exploitations agricoles a été perçue en juillet 2024).

L'état des reversements pour cette seconde année se fera en deux temps, afin de faciliter l'ajustement des montants à reverser à l'issue de l'instruction (début 2025) :

- Un premier versement, sur l'exercice comptable 2024, correspondra à 50 % de l'annuité prévisionnelle 2024.
- Un deuxième versement, après instruction par les services de la Chambre Régionale d'Agriculture, début 2025 (celui-ci sera ajusté par délibération proposée au Conseil de Communauté, au regard de l'instruction).

Le détail des reversements par exploitation agricole serait ainsi le suivant :

Nom exploitation	Numéro SIRET	Code postal	Commune	Annuité 2022 définitive	Annuité 2023 définitive	Acompte 50 % sur annuité 2024
GAEC LES CABRIOLES	41891332300022	85700	Pouzauges	13 347,00 €	11 986,35 €	4 228,50 €
GAEC LES PUYs	34051476900017	85700	Pouzauges	24 000,00 €	24 000,00 €	9 763,69 €
EARL LE HAUT VIGNAUD	48984068600013	85700	Sèvremont	8 448,00 €	8 355,22 €	3 911,46 €
MORIN NICOLAS	82389681600019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	5 212,65 €
GAEC GODET RETAILLEAU	31721762800013	85700	Sèvremont	24 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
EARL PRES DE SEVRE	32995814400019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	6 821,27 €
GAEC LES MIMOSAS	34773835300015	85700	Sèvremont	11 534,00 €	13 832,55 €	5 232,56 €
JEAN-PHILIPPE COUTANT	52076079400013	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €
MICHAEL PASQUIER	84814295600012	85700	Sèvremont	4 710,00 €	2 879,98 €	1 174,16 €
GAEC LA RENAISSANCE	34266830800014	85700	Sèvremont	22 740,00 €	24 000,00 €	5 798,33 €
GOURMAUD GUILLAUME	52422287400017	85700	Sèvremont	2 053,00 €	3 125,73 €	1 917,14 €
				146 832,00 €	148 179,83 €	62 059,76 €

Afin que la communauté de communes puisse reverser cette somme à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Dominique Blanchard expose que la CCPP « sert de boîte à lettre », elle reçoit une somme d'argent de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et la redistribue. La CCPP assure l'animation.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité, VOTE le reversement des subventions indiquées, soit un acompte de 50 % sur les sommes prévisionnelles de l'annuité 2024.

CC24092411 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Exposé par Madame la Présidente

Madame X a transmis une demande de remise gracieuse sur un titre émis par la Communauté de Communes pour 646,97 euros (budget aire d'accueil des gens du voyage) ; cette somme correspond à des sommes non recouvrées par le régisseur (droits de place et fluides), entre août 2022 et avril 2023.

Une partie des sommes concernant le séjour (1 536,49 euros) ont été payées auprès du régisseur (889,53 euros) ; le solde a été titré par la Communauté de Communes.

Le Bureau des Vice-Présidents, au cours de sa réunion du 27 août 2024, propose d'accorder une remise gracieuse de 146,97 euros sur les sommes dues, portant ainsi le reste à payer à 500 euros.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE la remise gracieuse d'une somme de 146,97 euros sur le titre exécutoire n°11 de l'exercice 2023 du budget 43411 Aire d'accueil des gens du voyage,**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision au Comptable Public et de signer tout document permettant ce remboursement.**

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC24092412 - PEPINIERE D'ENTREPRISE DU FIEF ROLAND - ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE

Exposé par Lionel Gazeau

La Pépinière d'entreprises est située dans la zone d'activités du Fief Roland à Pouzauges, et est louée à différents locataires.

L'entreprise GMP Moto, locataire, a installé une plateforme de stockage (mezzanine) au sein du local loué. L'entreprise devant quitter les lieux en octobre, elle propose à la Communauté de Communes de racheter cet équipement, qui resterait ainsi dans le local, pour une somme de 10 000 euros hors taxes.

Eric Bernard demande si l'équipement est aux normes ? Lionel Gazeau répond oui, cela va permettre de le revaloriser dans la location du bâtiment.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la plateforme de stockage, installée au sein de la Pépinière d'entreprises, pour une somme de 10 000 euros HT, auprès de l'entreprise GMP Moto.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant cette acquisition, au prix convenu.**

CC24092413 - PRISE A BAIL POUR LA SOCIETE KALHYGE

Exposé par Lionel Gazeau

La Communauté de communes a fait l'acquisition du bâtiment industriel, anciennement MECABOR, situé 24 Rue Joseph Cugnot, zone industrielle de Montifaut à POUZAUGES, le 10 juillet 2024.

La société MECABOR créée en 1976 fabriquant de blocs forés hydrauliques et reprise en 2018 par le groupe LORINVEST a cessé définitivement ses activités en mars 2019. La Communauté de Communes a fait l'acquisition du site (5000 m² de bâtiment sur 2.5 hectares de foncier) dans le but de prendre la maîtrise foncière de ce site pour envisager sa requalification. Ce projet répond à la Stratégie en matière d'économie Territoriale en cours de validation (densification, gestion économe du foncier notamment)

L'entreprise KALHYGE 1, société par actions simplifiées dont le siège social est situé LE RED LAB – 4-6 Rue Truillot – 2400 IVRY SUR SEINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 971 503 578, occupe ce bâtiment depuis septembre 2022, pour ses besoins de poursuite d'activité de son site de POUZAUGES détruit en partie par un incendie le 24 août 2022. A ce jour, le site est utilisé pour son activité de stockage et logistique et de bureaux.

Le bail a été conclu avec la société LORINVEST, société par actions simplifiées dont le siège social est 4 Rue Ambruzière – 85670 FALLERON. En vertu d'un contrat de crédit-bail immobilier, LORINVEST avait la jouissance du bien. De convention expresse entre les parties au crédit-bail, LORINVEST était autorisée à sous-louer à la société KALHYGE.

Lors de l'acquisition, un avenant à la convention de sous-location dérogatoire a été proposé à la Société KALHYGE 1 afin d'éviter la rupture du contrat de sous-location adossé à la fin du crédit-bail.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de KALHYGE et dans l'attente de la réalisation du projet de nouvelle usine (Dépôt de PC prévu en octobre 2024 sur le Vendéopôle),

En annexe n°04_Bail KALHYGE

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- ***D'AUTORISER la Présidente à signer le nouveau bail, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'une durée de 24 mois. Le montant mensuel du loyer restera inchangé soit 15 000 € HT.***
- ***D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette prise de bail.***

V - SOLIDARITES

V - TRANSITIONS

CC24092414 - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE - MODIFICATION N°1

Exposé par Michel Gaborit

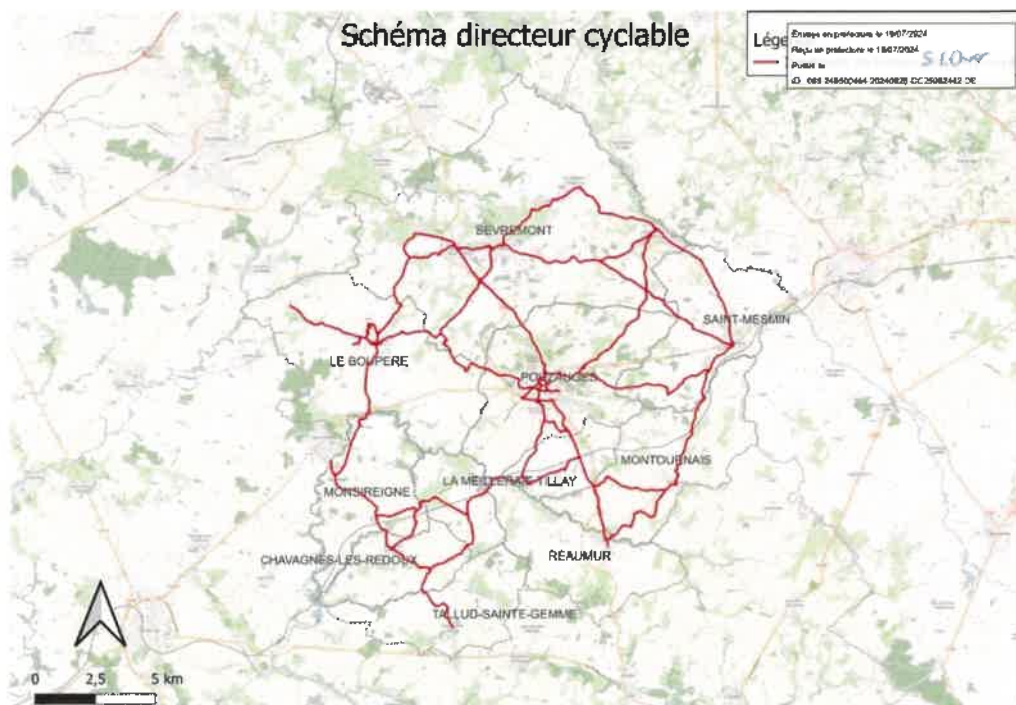
Lors du conseil du mardi 26 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé les deux documents cadres portant sur la mobilité du territoire. Ainsi, un Plan de Mobilité Simplifié a défini une liste de 20 actions, réparties en 6 axes, vouées à organiser au mieux les services de mobilité sur le territoire du Pays de Pouzauges.

Pour rappel, les 6 axes portent sur :

- 1 - La Gouvernance
- 2 - Intermodalité et transports collectifs
- 3 - Partager l'automobile
- 4 - Aménagement du territoire
- 5 - Intensifier le recours aux modes actifs
- 6 - Communiquer et accompagner au changement

Une première déclinaison de ce Plan de Mobilité Simplifié se présente en Schéma Directeur Cyclable (Axe 5 du Plan de Mobilité Simplifié).

Pour rappel, le Schéma Directeur Cyclable présente un total d'itinéraires à aménager de 149,70 km, s'appuyant en grande partie sur des routes communales ou départementales et découpés en 37 itinéraires.

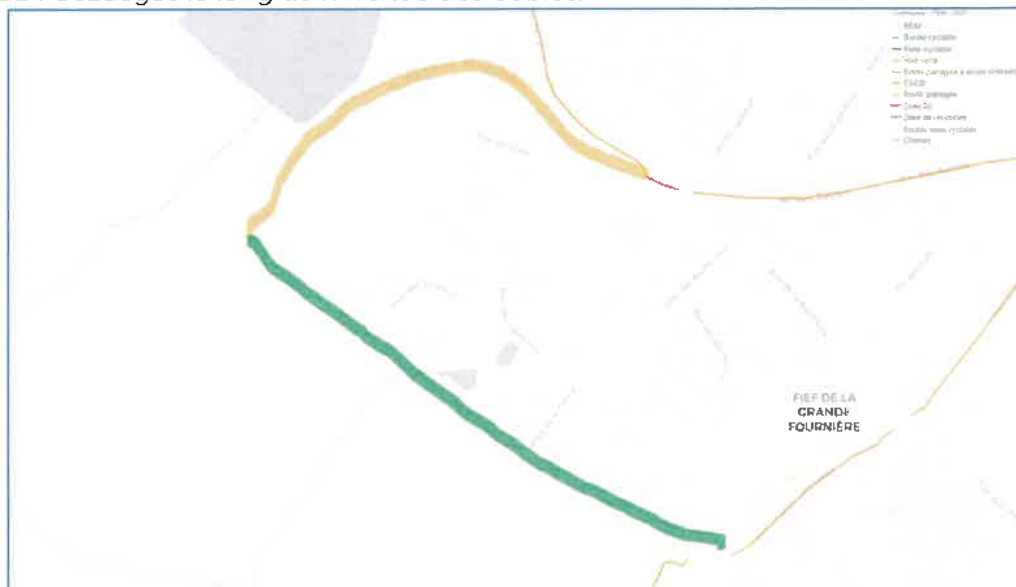


A ce jour, une portion de l'itinéraire reliant Le Boupère au bourg de la Flocellière est en cours de réalisation. Deux autres itinéraires sont en cours d'étude. Il s'agit de l'itinéraire reliant la commune de La Meilleraie-Tillay à Pouzauges (en passant par la ZI de Montfaut) ainsi qu'une autre portion non inscrite au Schéma Directeur Cyclable et longeant la rocade de Pouzauges, entre le rond-point de l'Echiquier (La Fournière) et le rond-point situé en bas de l'avenue des Sables et du lac de l'Espérance.

II - Evolution du Schéma Directeur Cyclable

Dans un but de garantir une continuité cyclable entre les aménagements engagés par la commune de Pouzauges, le long de la RD 960B (Avenue des Sables) et ceux engagés par le CD 85 sur la RD 752 (rocade de Pouzauges) visant à garantir un partage plus sécurisé entre les usagers de la route, il est proposé de faire évoluer le Schéma Directeur Cyclable.

La liaison envisagée est représentée en vert sur la carte suivante. En bleu est représenté l'aménagement de la rocade sous forme de bande multifonctionnelle et en jaune est représenté l'aménagement porté par la commune de Pouzauges le long de l'Avenue des Sables.





Sur la carte ci-dessus, l'aménagement envisagé est représenté en jaune. Il permet de relier deux ronds-points majeurs et garantirait une sécurité aux piétons et cyclistes.

Enfin, cet aménagement reprendra un chemin déjà utilisé par une majorité de piétons cherchant à relier La Fournière au lac de l'Espérance et longeant la rocade, au-dessous de la zone du Fief Roland. S'il est aménagé pour la pratique cyclable, il permettra une meilleure transition entre l'entrée de Pouzauges et la zone de Montifaut, ou bien la zone commerciale de Super U.

Cette liaison serait donc aménagée en site propre (c'est-à-dire en dehors de la chaussée), et peut ainsi bénéficier de subventions, notamment du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de son Plan Vélo-Travail.

Michel Gaborit expose qu'un 1^{er} tronçon a débuté sur Sèvremont, entre le bourg de la Flocellière et la déchetterie. Il précise que 2 autres tronçons sont en cours d'étude entre le bourg de la Meilleraie Tillay et la zone de Montifaut. Cette partie devrait débuter courant de l'année 2025. Il informe que cette modification n°1 pourra bénéficier de subvention du département dans le cadre du plan de vélo travail. C'est un aménagement simple et en site propre sauf la partie qui arrive au rond-point de la Petite Fournière. Il rajoute que l'aménagement conservera la liaison piétonne pour se rendre au lac de l'Espérance.

Michelle Devanne fait une remarque sur les 150 kms à réaliser. Michel Gaborit réagit sur le fait qu'il soit compliqué d'obtenir des subventions car les pistes cyclables sont utilisées par les voies de la CCPP et sans la consommation de terre agricole.

Bérangère Soulard évoque la rencontre avec le nouveau sous-préfet et fait part du mécontentement sur ce sujet-là.

Michel Gaborit informe qu'il a eu une interview avec « Les Maires de France », un article devrait paraître en octobre – novembre sur le SDC.

Michelle Devanne donne pour information qu'il n'y aura pas de panneau piste cyclable du département car c'est une piste utilisée par les vélos et les piétons.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification n°1 du schéma directeur cyclable tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE la présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

En annexes n°05, 06, 07 :

- Le projet de délibération
- La carte du Schéma Directeur Cyclable avec la modification
- La carte avec la liaison entre la Fournière et le Lac de l'Espérance

CC24092415 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Exposé par Adeline Auberger

Conformément aux articles L.2224-12-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement. La redevance rémunère le service de collecte, transport et traitement des eaux usées de chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement. Cette redevance est payable par chaque abonné du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes.

Les tarifs étaient soumis à la convergence qui a débuté au 1^{er} janvier 2020 pour atteindre un prix cible global commun à 2.16 €/m³ au 1^{er} janvier 2024.

- La part fixe est de 50,00 €/an pour l'année 2024
- La part variable est de 1.74€/m³ pour l'année 2024

Pour rappel, cette redevance apparaît sous deux lignes :

- o Une part fixe d'abonnement,
- o Une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et rejeté.

• Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024

	Tarifs en € H.T.
Part fixe (abonnement)	50,00 €/an au 1 ^{er} janvier 2024
Part variable	1.74 €/m ³ au 1 ^{er} janvier 2024

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le prix de l'assainissement au titre de l'année 2025.

La proposition est d'augmenter la part fixe à 55€/an afin de prévoir les investissements futurs dus au plan pluriannuel d'investissement qui sera validé à la restitution du diagnostic d'intercommunal d'assainissement.

Eric Bernard s'interroge sur le montant de 2.16 €/m³, à quoi cela correspond ? Adeline Auberger précise que ce montant correspond à la combinaison de la part fixe et variable sur une facture moyenne de 120 m³.

Elle évoque qu'un schéma directeur sur l'assainissement est en cours, un diagnostic intercommunal va permettre d'avoir une vision sur les travaux à réaliser sur l'ensemble des infrastructures.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité APPROUVE la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des 10 communes de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

	Tarifs en € H.T.
Part fixe (abonnement)	55,00 €/an au 1 ^{er} janvier 2025
Part variable	1.74 €/m ³ au 1 ^{er} janvier 2025

CC24092416 - CC24092417 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023

Exposé par Joël Chateigner et Adeline Auberger

Le rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC et AC (RPQS) doit être présenté en séance de Conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ils figurent en **annexes n°08, 09 et 10.**

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement.

RPQS assainissement collectif

Adeline Auberger présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement collectif (AC). Elle expose que le nombre d'habitant desservi par le service d'assainissement collectif est passé de 17 933 en 2022 à 18 029 habitants en 2023 pour un nombre d'abonné qui était en 2022 de 8 151 et passe à 8 195 en 2023, soit une légère augmentation de la population desservi par le service d'assainissement collectif. Elle précise qu'il y a 2 réellement potentiels, avec l'urbanisation qui continue et la densification dans les bourgs qui ont pu être observé. Elle indique qu'il y avait 163 kms de réseaux d'eaux usées en 2022 et 168 kms en 2023. Elle ajoute qu'il y a environ 170 kms de réseaux, et il reste donc 2, 340kms de réseaux unitaires qui seront progressivement à passer en séparatif. Elle rappelle qu'il y a 19 stations d'épuration à gérer sur l'ensemble du territoire.

Lionel Gazeau s'interroge sur la baisse de la consommation - 10 % entre 2022 et 2023, y-at-il une explication ? Adeline Auberger répond que 2022 était une année à restriction d'eau et de manière générale Vendée eau observe une tendance de fond à une réduction de consommation d'eau.

RPQS Assainissement non collectif

Joël Chateigner présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement public non collectif (SPANC) en quelques chiffres. Il précise que le SPANC dessert 7 840 habitants. Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2023.

Il rappelle les tarifs applicables au 01/01/2023 et 01/01/2024 :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	78	78
Tarif du contrôle des installations existantes en €	170	170
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € CBF vente	120	120
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € CBE	48	48
Compétences facultatives		

Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			-----	64 615		64 615
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €				26 330		26 330
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2 002	1929
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 343	3340
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 196	1 128
Taux de conformité en %		-----

Lionel Gazeau s'interroge sur les performances indiquées où se situe la CCPP par rapport aux autres territoires ? La CCPP se situe bien par rapport à d'autres territoires.

Délibération : Le conseil de communauté à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 et assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CC24092418 - REVALORISATION DES AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF SUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2024 ET VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Exposé par Joël Chateigner

Par délibération n° CC09022418 du 09 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé la modification des critères relatifs au programme d'aides environnementales de la façon suivante :

Aides	Sous conditions de revenus (revenu fiscal de référence)	Plafonds 12 000€	Montants de l'aide par foyer
AIDE Communauté de Communes	Revenu très modeste (+ éligible aide ANAH*)	20%	2 400 €
	Revenu modeste	30 %	3 600 €
	Revenu non modeste	10 %	1 200 €
	Propriétaire depuis 01/01/2011 ayant acheté un bien non conforme et éligible aide ANAH	5 %	600 €

Dans ce cadre des dossiers au titre des aides à la réhabilitation des ANC ont été reçus et des subventions accordées par le Bureau communautaire, pour des foyers aux revenus très modestes soit :

Objet subvention	Année 2023	Année 2024
Suite acquisition	1	8
Réhabilitation volontaire	2	8

Jusqu'à présent, ces dossiers étaient accompagnés par l'ANAH à hauteur de 30% sur un plafond de 20 000€.

Depuis le mois de juillet dernier, l'Anah a informé la collectivité d'une modification sur l'attribution des aides et cela de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2024. En effet, les aides apportées par l'Anah le sont maintenant à hauteur de l'aide apportée par la Communauté de Communes. Compte tenu de la politique des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs, les foyers très modestes se trouvent très impactés et ont une perte de subvention significative sur la partie ANAH.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire la revalorisation des aides concernant ces foyers aux revenus très modestes correspondant à vingt dossiers.

La commission Transitions et le groupe de travail Eaux en date du 12 septembre propose de verser une aide exceptionnelle à ces foyers pour la réhabilitation des assainissements non collectifs soit :

- Pour les dossiers relatifs à la réhabilitation (10 dossiers) : une aide plafonnée à 1 500 € comme indiquée dans le tableau ci-dessous
- Pour les dossiers relatifs aux ventes (09 dossiers) : une aide exceptionnelle de 600 € par dossier.

Annexe n°11 dossiers de subventions assainissement non collectif

Adeline Auberger indique que l'idée est de corriger les dossiers qui ont été validés avant avril.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE la revalorisation des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024,**
- **APPROUVE le versement de ces subventions exceptionnelles pour un montant total de 17 465.32 €.**

CC24092419 - MODIFICATION DES MONTANTS DES AIDES ATTRIBUES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024
--

Exposé par Joël Chateigner

Compte-tenu des nouvelles modalités d'attribution des aides apportées par l'ANAH, et afin de pas pénaliser les revenus très modestes, il est proposé au Conseil de modifier le montant des aides attribuées.

Par rappel :

Aide 2024 (Jusqu'au 30 septembre 2024) - délibération n° CC090202418 du 09 avril 2024

- Revenus très modestes : 20% plafonné à 12 000€ soit 2400€
- Revenus modestes : 30% plafonné à 12 000€ soit 3600€
- Revenus non modestes : 10% plafonné à 12 000€ soit 1200€
- Revenus très modestes ventes : 5% plafonné à 12 000€ soit 600€

La Commission transitions en date du 12 septembre 2024 propose les modifications suivantes à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Revenus très modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€ + aide de l'ANAH (soit : 3 000 € de l'ANAH)
- Revenus modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€
- Revenus non modestes : 10% plafonné à 10 000€ soit 1 000€
- Revenus très modestes ventes : 5% plafonné à 10 000€ soit 500€

Didier Dolé demande quels sont les revenus qui ont l'aide de l'ANAH ? Joël Chateigner répond que seuls les revenus très modestes touchent les aides de l'ANAH.

Didier Dolé s'interroge sur qui sont « les revenus très modestes ventes » ? Joël Chateigner précise que ce sont les personnes qui ont procédé à l'achat d'une maison où l'assainissement est non conforme et doit être réhabilité dans le délai d'1 an. Il indique que le pourcentage est différent car normalement le notaire prévient l'acheteur et un diagnostic est réalisé avant la vente et les acquéreurs sont à même de négocier le prix de l'achat de la maison en fonction de cette non-conformité.

Adeline Auberger rappelle que la CCPP a pris la décision d'octroyer une aide sur la partie vente puisque l'ANAH verse une aide seulement si la CCPP en verse une.

Didier Dolé demande si cela ne se cumule pas avec la première aide ? La réponse est non car il s'agit de contrôles périodiques pour la première.

Patrice Labeye demande est-ce que la CCPP a la certitude sur les aides de de l'ANAH ? ne serait-il pas intéressant d'établir une grille ?

Joël Chateigner répond que pour les prochains dossiers qui vont être engagés, le service précisera que ce sera sous réserve d'accord. L'aide de la CCPP sera acquise mais l'aide de l'ANAH ne sera pas forcément attribuée.

Adeline Auberger précise que cette grille pourra fonctionner sans l'ANAH.

Frank Buquen apporte une explication complémentaire en précisant que cette décision est exceptionnelle.

Bérangère Soulard rajoute que la CCPP ne doit pas pallier un financement d'Etat, cela reste exceptionnel.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux critères relatifs au programme d'aides environnementales pour le volet « aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs tels que présentés ci-dessous.**

Aide 2024 (à compter du 1^{er} octobre 2024)

- Revenus très modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€ + aide de l'ANAH (soit 3 000€ de l'ANAH)
- Revenus modestes : 30% plafonné à 10 000€ soit 3 000€
- Revenus non modestes : 10% plafonné à 10 000€ soit 1 000€
- Revenus très modestes ventes : 5% plafonné à 10 000€ soit 500€

VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII-MARCHES PUBLICS

CC24092420 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES

Exposé par Franck Jaud

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges et ses communes membres ont des besoins identiques sur des prestations de balayage des voiries, accentués depuis le transfert des zones d'activités économiques vers la Communauté de communes.

Les contrats arrivant à leur terme, une nouvelle consultation doit être lancée pour les prestations à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans un esprit de rationalisation et afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé aux communes membres du Pays de Pouzauges d'adhérer à la procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des communes signataires. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et que la commission d'appel d'offres ad'hoc compétente sera constituée d'un représentant de chaque commune signataire ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée (MAPA) et donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande par chaque entité.

Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable expressément 2 fois maximum, soit une durée maximale de 36 mois et un terme maximal au 31 décembre 2027.

En annexe n°12 : Convention Groupement balayage

Michelle Devanne s'interroge sur l'intérêt de passer un nouveau groupement de commande sachant que l'année passée les communes ont formé en groupement de commandes pour un an et il y a peu de

prestataires, donc peu de choix ? l'intérêt serait de limiter les coûts certainement. Elle demande s'il y a satisfaction des communes avec la nouvelle entreprise ? La réponse est oui.

Frank Buquen précise que le prix avait évolué mais était assez acceptable sur une durée de 1 an. Avec le nouveau groupement de commandes, il faudra réexaminer les linéaires et les fréquences en sachant que certaines communes vont pouvoir diminuer la fréquence et passer en bon de commandes. Il évoque que ce groupement de commandes permettra un marché mieux calibré et ce sur plusieurs années.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **ADHERE au groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries avec ses communes membres ;**
- **AUTORISE Madame La Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tous documents relatifs aux accords-cadres,**

VIII-RESSOURCES HUMAINES

CC24092421 A CC24092424 - OUVERTURES DE POSTE

Exposé par la Présidente

❖ **Délibération portant sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA**

Les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs et technique de direction qui permettent à l'autorité territoriale de confier la direction et l'organisation des services à un agent avec lequel elle entretient un lien de confiance.

Ces emplois sont réservés aux collectivités ou établissements au-delà de 2 000 habitants, limitativement énumérés par les textes et accessibles uniquement aux agents fonctionnaires de catégorie A.

Les emplois administratifs de direction relèvent des décrets nos 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 alors que les emplois de directeur général des services techniques et de directeur des services techniques relèvent des décrets nos 90-128 et 90-129 du 09 février 1990.

Il s'agit des emplois de :

- Directeur général des services (D.G.S.)
- Directeur général adjoint des services (D.G.A.)
- Directeur général des services techniques (D.G.S.T.)
- Directeur des services techniques (D.S.T.)

Leurs fonctions sont strictement définies. Le directeur général dirige l'ensemble des services de la collectivité ou de l'établissement dont il coordonne l'organisation, sous l'autorité du maire ou président. Il est secondé, le cas échéant, par un ou plusieurs directeur(s) général (aux) adjoint(s).

Ces emplois sont à la jonction de la sphère politique et de la sphère administrative. Ils permettent au maire ou au président de confier la responsabilité des services à un ou des cadre(s) avec lequel ou lesquels ils entretiennent une relation de confiance étroite.

Ces liens justifient un statut d'emploi spécifique : l'emploi fonctionnel. Ce dernier revêt un intérêt sur le plan statutaire (rémunération, déroulé de carrière) mais comporte également un caractère précaire en raison de la procédure de décharge de fonction qui permet de mettre fin à tout moment à l'exercice de l'emploi fonctionnel.

L'autorité territoriale dispose d'une certaine liberté pour le recrutement et la gestion des emplois fonctionnels. Toutefois, elle demeure soumise à 3 contraintes :

Ces emplois fonctionnels :

- ne sont pas obligatoires,
- sont accessibles uniquement aux agents de catégorie A et pour certains à des cadres d'emplois et des grades déterminés (ex : administrateur, ingénieur en chef)
- sont accessibles selon 2 voies :
 - o le recrutement d'un fonctionnaire, qui sera alors placé en position de détachement,
 - o le « recrutement direct » en qualité d'agent contractuel, en application de [l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique](#) pour les régions, les départements et les communes et les E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 40.000 habitants, les établissements dont les caractéristiques et l'importance le justifient.
- sont créés dans des collectivités territoriales et des établissements répondant à des conditions de seuil démographique. Le minimum est de 2000 habitants. Pour les établissements publics, ce seuil est déterminé par assimilation à une commune
- sont limitativement énumérés par [l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique](#) et [l'article 1^{er} du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987](#)

La réflexion globale sur l'organigramme général de la collectivité, ainsi que sur les organigrammes par pôles/services ont conduit à décider le positionnement d'un soutien au DGS : un Directeur Général Adjoint (DGA) en accompagnement du Directeur Général des Services.

Frank Buquen informe de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST). Il précise que le conseil n'a pas vocation à délibérer sur l'organigramme. Il expose qu'un candidat est déjà retenu, il aura la charge du Pôle Aménagement et du Pôle Transitions avec d'autres missions.

Lionel Gazeau évoque le sujet de l'évolution du rôle de la CCPP en matière d'accompagnement et de développement économique, il précise qu'il y a toujours le besoin de ressource pour démarcher ou accueillir des porteurs de projets et de trouver des solutions pour les accompagner. Il évoque qu'en qualité d'aménageur, l'évolution ne se porte pas sur les aménagements de zones mais plutôt sur la gestion du foncier bâti.

Frank Buquen précise que pour installer ce nouveau fonctionnement il s'en suit la nécessité de créer les postes correspondants.

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **DE CREER un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à compter du 1^{er} octobre.**
- **DE POURVOIR cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché principal par voie de détachement,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à y pouvoir dans les conditions statutaires,**
- **D'ATTRIBUER à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé et le régime indemnitaire de la collectivité**
- **QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

❖ **Délibération portant sur la création d'un poste de Développeur économique**

La refonte de l'organigramme et la création d'un poste de DGA confié à l'actuel responsable du Pôle Aménagement du Territoire nécessitent de réfléchir à la répartition des missions actuelles et à venir. Certaines missions de développeur économique incombant aujourd'hui au responsable du Pôle Aménagement seront remplacées par des missions liées à la Direction Générale Adjointe (dossiers ciblés

en décharge du DGS, relai ponctuel en cas d'absence ou de charge du DGS, représentation de la CCPP en l'absence du DGS).

Pour renforcer le Pôle Aménagement sur le volet « économique », il est proposé de créer un poste de Développeur(se) économique pour assurer les missions suivantes :

- **Poste de développeur économique** - en lien avec le Responsable de Pôle, mettre en œuvre la politique communautaire en matière d'immobiliers et de foncier à vocation économique dans un objectif d'adaptation de l'économie territoriale aux transitions écologiques et sociétales :
 - Concevoir et gérer les outils immobiliers nécessaires pour accompagner l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire
 - Etude de faisabilité et programmation
 - Articulation avec la stratégie en matière d'économie territoriale et le projet de territoire
 - Assurer la gestion locative de bâtiments communautaires dédiés à l'économie territoriale

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

POLE	FONCTION	POSTE A OUVRIR	NATURE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Aménagement et Attractivité	Développeur(se) Economique	Catégorie A Filière Administrative ou Technique	Permanent	Complet	1	01/01/2025

Délibération : Le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- ***DE CREER un emploi permanent de Catégorie A : Attaché(e) ou ingénieur(e) pour exercer les missions de développeur économique,***
- ***D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,***
- ***QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet***

❖ **Délibération portant sur la création d'un poste d'agent technique prolongation du contrat aux Espaces Verts**

Par délibération du 7 mai 2024, afin de répondre à un accroissement d'activité sur la période estivale, un poste d'agent des espaces verts a été créé pour la période comprise entre le 15 juin et le 30 septembre 2024.

Depuis, l'apprenti aux espaces verts a terminé son alternance et le service ne compte plus qu'un agent permanent.

Le nombre de surfaces en espaces verts est en constante augmentation.

Il y aura nécessité de pallier le départ de l'apprenti (environ 2/3 ETP) et prendre en considération de la progression de l'activité sur les espaces verts.

L'agent saisonnier en renfort sur la période estivale termine son contrat le 30 septembre.

Une approche est à finaliser sur les besoins du service, en lien avec les autres activités et missions :

- o Augmentation des sites entretenus
- o Sur l'entretien du matériel, que les agents n'ont pas le temps pour cela : des prises en charges (prestation) ou en régie, par l'agent en charge du matériel communautaire qui le faisait, mais avec un temps disponible qui se réduit, avec des missions supplémentaires au SPANC et bientôt en assainissement collectif
- o Autres besoins éventuels, sur la partie technique bâtiment et sites.

Dans l'intervalle d'une définition et pesée des besoins, il est proposé de créer un poste d'agent technique

et prolonger le contrat de l'agent saisonnier sur celui jusqu'à la fin de l'année 2024.

POLE	FONCTION	POSTE A OUVRIR	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE
Technique	Agents technique / espaces verts	Catégorie C Filière Technique	Complet	1

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité VALIDE la création du poste tel que présenté ci-dessus et DIT que le contrat de l'agent saisonnier en place sera prolongé dans l'intervalle d'une définition et pesée des besoins sur le poste à pourvoir

Frédéric Portrait s'interroge si le CNFPT contribue toujours pour les apprentis en 2025 ? Frank Buquen répond que oui mais c'est plus difficile à obtenir.

Michelle Devanne se demande combien y-a-t-il d'agents au Service Technique ? Frank Buquen répond qu'au service des Espaces Verts, il y a un agent et un apprenti ce qui représente 4 agents sur l'ensemble des agents techniques.

❖ **Délibération portant sur l'accueil d'apprentis**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ Avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ Commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue, sous réserve d'accord, à hauteur de 100% aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation, dans la limite du montant maximal défini par le barème du CNFPT.

Pour l'année scolaire 2024-2025, plusieurs demandes de recours à l'apprentissage ont été reçues parmi lesquelles il est envisagé d'en retenir deux qui répondent aux besoins de la collectivité et/ou ont été exprimés par les responsables de service.

Ces deux alternances concernent :

- le service Ressources Humaines : une chargée de développement RH, niveau BAC+3
- le manoir de Réaumur : une médiatrice culturelle , Master Histoire Vivante (Histoire, Civilisations, Patrimoine)

Bérangère Soulard expose que pour la prise en charge des formations, la CCPP a réussi à décrocher le financement du CNFPT pour l'alternance en RH et un refus pour le financement de l'alternance au Manoir des Sciences.

Elle informe l'avis favorable du CST à l'accueil des 2 apprentis.

L'alternante aux ressources humaines doit débiter à la CCPP la semaine prochaine et l'autre candidate doit être contactée.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- ***DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,***
- ***DE CONCLURE, à compter du 1^{er} octobre 2024, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :***

<i>Service d'accueil</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Ressources Humaines</i>	<i>Gestionnaire RH</i>	<i>Bac + 3, Chargée de développement RH</i>	<i>12 mois</i>
<i>Manoir de Réaumur</i>	<i>Médiatrice culturel</i>	<i>Master Histoire Vivante</i>	<i>12 mois</i>

- ***D'AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que le conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,***
- ***Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront respectivement inscrites au budget général et au budget du Manoir de Réaumur au chapitre 12 de nos documents budgétaires***

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➡ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP20082024	Bulletin "L'actu du Pays de Pouzauges" N°104 OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE 2024 - IMPRIMERIE DU BOCAGE (85 AIZENAY) - pour un montant de 6 087,00€ HT
DP05062024	Travaux extension EU rue de Beaumont à LE BOUPERE - PELLETIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant de 10 308,00€ HT
DP10702024	Branchement EU MR RANJARD AVENUE DES SABLES à POUZAUGES - CHARIER TP SUD (79 CERIZAY) - pour un montant de 8 708,44€ HT
DP05062024	Spectacle FAIR-PLAY au Centre Culturel l'Echiquier du 23-05-2024 - ASSOCIATION THEATRE DE NIMES (30 NIMES) - pour un montant de 7 337,26€ HT
DP05072024	6 Vélos bike pro for one aqua pour le Centre Aquatique - CARDIEAU (49 MONTREVAULT SUR EVRE) - pour un montant de 9 273,50€ HT

- Décisions :

Madame la Présidente a notifié les décisions indiquées ci-dessous :

NUMERO	OBJET
<i>Suivant délégation 1.8</i>	
DECISION N°12	REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUT AUTORISATION DE LA PRESIDENTE A SIGNER LA CONVENTION
DECISION N°13	OFFRE DE LICENCE DU PCRS (PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE)
<i>Suivant délégation 1.10</i>	
DECISION N°14	FOURNITURES POUR L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU CENTRE CULTUREL L'ECHIQUEUR
DECISION N°15	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DE POUZAUGES
DECISION N°17	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES BUREAUX DE L'EPAUD A SEVREMONT
DECISION N°18	TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE TUILE DE LA MAISON DE LA VIE RURALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES
<i>Selon la délibération n°CC26092316 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024</i>	
DECISION N°19	VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET GENERAL 43400 – EXERCIE 2024
DECISION N°20	VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET GENERAL 43400 – EXERCIE 2024

X - INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION SUR L'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par Jean-Louis Roy et Céline Reveau

Le projet de Contrat Local de Santé sur la Communauté de communes du Pays de Pouzauges sera présenté au Conseil communautaire.

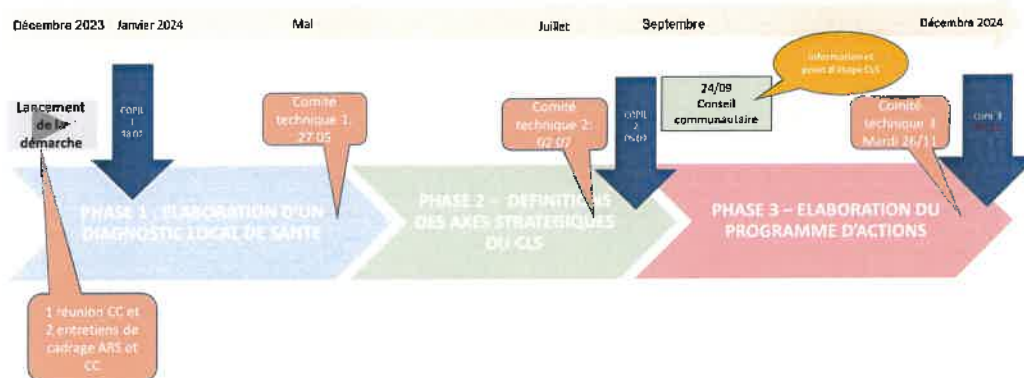
Jean-Louis Roy donne pour information les points d'étapes et les axes qui ont été retenus ci-

dessous.

ÉLABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

PRÉSENTATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2024

RAPPEL DE LA DÉMARCHE



SYNTHÈSE DE LA PHASE 2

☐ Méthodologie

- Réalisation d'une synthèse et analyse transversale de la phase 1 validée par les membres du COTECH le 27 mai
- Réalisation de 7 entretiens avec les signataires et partenaires (17 personnes interviewées)
 - Besoins, manques, leviers du territoire en matière de santé
 - Priorités et enjeux de santé à mettre en œuvre dans le cadre du CLS
 - Positionnement vis-à-vis du futur CLS
- Détermination et proposition d'axes stratégiques à partir des éléments des phases 1 et 2 : présentation et échanges en COTECH le 2 juillet
- Élaboration d'une première liste d'actions possibles répondant aux objectifs stratégiques proposés principalement issues des deux premières phases

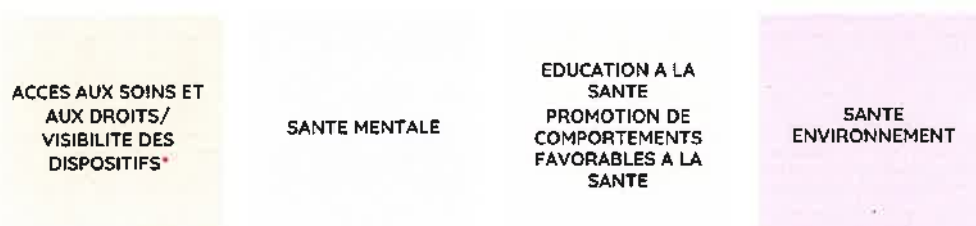
❑ Les enjeux cités par les signataires et partenaires

PROBLEMATIQUES		Cité par ... / 7 partenaires
THEMATIQUES SPECIFIQUES	Santé mentale	6
	Accès aux soins et aux droits	5
	Parcours personnes âgées	5
	Santé des jeunes/ parentalité	5
	Prévention et promotion de la santé	3
	Santé Environnement	3
THEMATIQUES TRANSVERSALES	Parcours des personnes en situation de handicap	2
	Visibilité de l'offre et coordination des acteurs	4
	Implication des usagers	1

❑ Détermination des orientations stratégiques en fonction :

- Des **orientations stratégiques du PRS** : addictions, santé mentale, santé des jeunes, perte d'autonomie, précarité
- Des **3 thématiques socles CLS** : Accès aux soins, Prévention (dont santé-environnement), Parcours
- De l'articulation nécessaire avec les **autres programmes d'actions en cours ou prévus** (PCAET, PAT, CTG, Plans mobilité, projets de santé de la MSP et de la CPTS, PTSM...)
- Des **thématiques prioritaires identifiées** à travers les diagnostics quantitatif, qualitatif et les entretiens avec les signataires et partenaires
- De la **faisabilité** : notamment choix éventuel d'un nombre d'objectifs opérationnels et d'actions restreint, contrainte financière...

❑ Proposition de 4 axes stratégiques validés par les membres du COTECH et du COPIL du 5/09

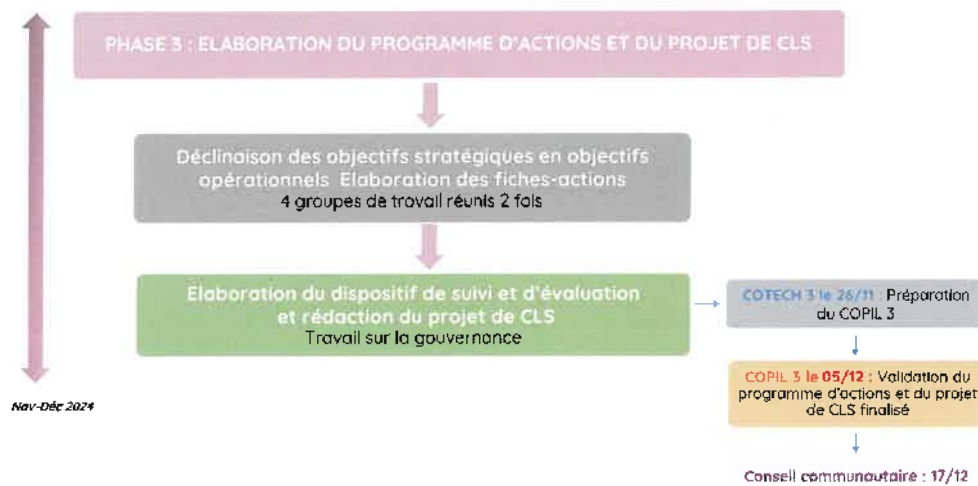


La thématique transversale **Coordination et interconnaissance des acteurs** est à traiter dans chacun des axes stratégiques.

Le programme d'actions « Vivre et vieillir ensemble au Pays de Pouzauges » est intégré au CLS.

Etant déjà opérationnel, il ne fera pas l'objet d'un groupe de travail CLS.

* L'accent est mis sur l'importance de rendre plus visible les dispositifs déjà existants et de ne pas « empiler » des actions les unes sur les autres.



Phase 3 : Objectifs et méthode

□ Calendrier :

- o **Conseil communautaire** : Mardi 24 Septembre => information et point d'étape CLS
- o **Session 1 des groupes de travail** :
Mercredi 2 Octobre :
 16h – 18h30 : Santé mentale
 19h30 – 22h : Accès aux soins et aux droits / visibilité des dispositifs
Jeudi 3 Octobre :
 9h30 – 12h : Education à la santé / Promotion des comportements favorables à la santé
 13h – 15h30 : Santé environnement
- o **Session 2 des groupes de travail** : Mercredi 6 et jeudi 7 novembre : même organisation
- o **COTECH** (visio) : Mardi 26 novembre de 14h à 15h30
- o **COPIL** (sur site) : Jeudi 5 décembre à 10h
- o **Conseil communautaire** : Mardi 17 décembre
- o **Signature officielle du CLS** : Mardi 28 janvier à 16h

Sigles :

- **CLS** : Contrat Local de Santé
- **COPIL** : Comité de pilotage composé des futurs signataires co-piloté par ARS et CCPP - sollicité lors de plusieurs temps forts de la démarche :
 - Au démarrage de la mission, afin de présenter / valider la méthodologie et choisir des domaines à explorer (COPIL 1)
 - En fin de Phase 2 pour la présentation du diagnostic et le choix des axes prioritaires pour le futur CLS (COPIL 2) ;
 - En fin de Phase 3 pour la présentation du programme d'actions et du document de contractualisation « version 1 » (COPIL 3).

- **COTECH : Comité technique** constitué des représentants techniques des membres du COPIL - chargé de veiller au bon déroulement du diagnostic (validation des supports méthodologiques, mobilisation des acteurs et des habitants, conditions d'exploitation). Travail avec le prestataire avant chaque COPIL et entre la phase 1 et 2.
- **PCAET** : Plan climat-air-énergie territorial
- **PAT** : Projet alimentaire de territoire
- **CTG** : Convention Territoriale Globale
- **MSP** : Maison de santé pluriprofessionnelle
- **CPTS** : Communauté professionnelle territoriales de santé
- **PTSM** : Projet territorial de santé mentale

Bérangère Soulard précise que la CCPP est déjà très avancée sur certains sujets et d'autres un peu moins. La santé environnementale qui a été pointée par l'ARS, est un sujet sur laquelle la CCPP voulait travailler. Elle rappelle que l'un des objectifs du CLS, c'est d'accueillir des professionnels de santé sur le territoire, c'est l'enjeu fondamental.

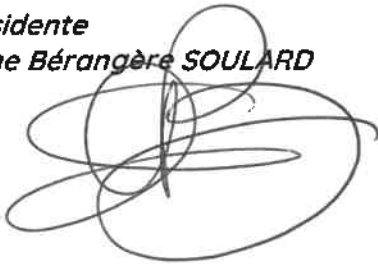
Jean-Louis Roy complète en évoquant le travail sur l'agrandissement de la maison de santé du Pays de Pouzauges où les travaux devraient démarrer en 2025. Il rappelle l'acquisition du logement des internes où les premiers occupants ont été accueillis au mois d'août.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 05 novembre à 19h00.

Fin de séance à 21h30

La Présidente

Madame Bérangère SOULARD



Le secrétaire de séance

Vincent LUXI

